

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 1^{er} juillet 2025

Publié le 1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 10 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni au siège de Decoset, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 23 mai à 14h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : JEUDI 19 JUIN 2025

Secrétaire de séance : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU)

D2025-23 – Convention de cession de chaleur entre Decoset et Water Horizon – Approbation

Dans le cadre d'un projet expérimental, WaterHorizon a besoin de récupérer de la chaleur produite par l'Unité de Valorisation Énergétique basée à Toulouse pour ensuite stocker et distribuer cette énergie au complexe sportif Alex Jany situé à 15 kilomètres ; cet apport permet de contribuer à couvrir les besoins de chaleur de la piscine et de refroidissement de la patinoire.

Water Horizon bénéficie de soutiens financiers en tant que lauréat de l'appel à projet « Small Scale Project » de l'Innovation Fund dans le but de soutenir des projets de développement technologique de décarbonation. C'est dans ce cadre qu'une convention d'accueil entre Decoset et WH a été conclue le 10 juillet 2023 afin que WH puisse installer une batterie thermique expérimentale sur le site de l'UVE de Toulouse pour ensuite récupérer la chaleur.

Depuis le 1^{er} janvier 2025 et la mise en œuvre du nouveau contrat de DSP pour l'exploitation des 2 UVE de son territoire, Decoset est le propriétaire de la chaleur produite par ces 2 équipements. A ce titre, il était prévu dans la convention d'accueil avec Water Horizon qu'une seconde convention de cession de chaleur serait nécessaire à compte de cette date.

La présente convention vient définir les conditions de vente de la chaleur à Water Horizon, dans le respect des tarifs fixé par la délibération D2025-21.

Ainsi, Decoset s'engage à fournir de la chaleur à Water Horizon dans un cadre précis de priorisation de la destination de la chaleur produite. Elle sera utilisée prioritairement pour les besoins en autoconsommation de l'UVE puis pour les réseaux de chaleur, puis pour la production d'électricité. Les quantités relativement faibles attendues par Water Horizon leur permettent de s'insérer dans ce cadre sans conséquence pour l'UVE et les réseaux.

Pour rappel, les tarifs seront donc les suivants :

Chaleur	Bénéficiaire	Tarif € HT/MWh
Vente de chaleur prioritaire		
UVE de Toulouse	Opérateur privé*	21,25 €
Vente de chaleur non prioritaire		
UVE de Toulouse	Opérateur privé	
En période de chauffe (du 1 ^{er} /10 au 31/mai)		17 €
Hors période de chauffe (du 1 ^{er} juin au 30 septembre)		9 €

* à condition d'avoir au moins 3 jours en fonctionnement

De plus, dans le cas où ils utiliseraient de l'énergie prioritaire, avec des conséquences pour les réseaux ou l'UVE et qui nécessiterait l'utilisation de gaz, Water Horizon devra convenir avec les délégataires concernés le mode d'indemnisation qu'il mettra en place pour compenser l'utilisation d'énergies de substitutions.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération D2025-21 en date du 19 juin 2025 fixant les tarifs de vente de chaleur,

Il est demandé au Comité syndical :

- **D'APPROUVER** la convention de cession de chaleur entre Decoset et Water Horizon telle que jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention et tous les actes et avenants afférents.

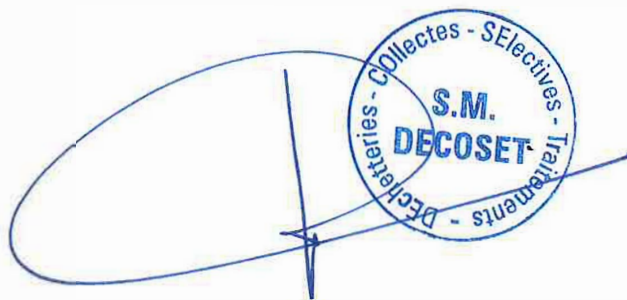
Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. BOUCHE

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	2	1	3
Votants	3	1	4
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	6	2	8
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	6	2	8